



Violence sexuelle à l'encontre des enfants

Les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence sexuelle et d'exploitation et les enfants survivants doivent avoir accès aux mécanismes de réponse appropriés, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 19 and 34). Toutefois, la violence sexuelle et l'exploitation des enfants est largement répandue, quoique souvent cachée. Dans les situations de déplacement forcé, où les systèmes de soutien social ont été détruits par le conflit, ces abus sont souvent exacerbés tant pour les garçons que pour les filles. Les femmes, les filles et les garçons réfugiés et déplacés en particulier sont beaucoup plus exposés à la violence sexuelle que les autres personnes, que ce soit lors de la fuite ou pendant un conflit, lorsque la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre.

Les situations d'urgence et les conditions de vie rigoureuses peuvent pousser les filles et les garçons à la pratique d'activités sexuelles à des fins de survie en échange de biens matériels, d'aide ou de nourriture. **La lutte contre la violence sexuelle est une priorité « urgente » et stratégique pour le HCR** ; la prévention et l'intervention en matière de violence sexuelle contre des enfants représente une partie essentielle des stratégies globales d'éducation, de protection de l'enfant et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste (SGVB).



« Tout le personnel humanitaire doit savoir et être convaincu de l'existence de la GBV, de la violence sexuelle en particulier, et qu'il s'agit d'un problème grave et mettant des vies en péril, sans tenir compte de l'existence ou de l'absence de preuves concrètes et fiables. »

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Messages clés

- Les besoins spécifiques des enfants et des adolescents doivent être reflétés dans les programmes de SGVB. Les filles et les garçons ont besoins d'une prise en charge spécifique et **d'interventions adaptées à leur âge** et en accord avec leur maturité.
- Impliquer la **communauté, particulièrement les hommes et les garçons, dans la prévention** de la violence sexuelle contre les enfants.
- La prévention et la réponse aux violences sexuelles contre les enfants requièrent une intervention **coordonnée et multisectorielle** qui respecte le point de vue de l'enfant ainsi que son **intérêt supérieur**.
- De solides **liens** entre les programmes de protection de l'enfant, d'éducation et de SGVB sont **essentiels pour une prévention et réponse efficaces** à la violence sexuelle contre les enfants.
- Dès le début d'une urgence, **mettre en place des services surs et adéquats** et des mécanismes de surveillance complémentaires, **tenant en compte les besoins particuliers des enfants**.



Cette note de référence a été produite par l'Unité Protection de l'Enfant au sein de la Division de la Protection Internationale, pour fournir des orientations aux opérations du terrain sur des problèmes essentiels relatifs à la protection de l'enfant.

En quoi les enfants sont-ils différents des adultes ?

- ➔ Les enfants, en particulier les plus jeunes, ont moins de chances que les adultes de **comprendre** que ce qui leur est arrivé est préjudiciable, mal ou criminel.
- ➔ **Les enfants sont moins susceptibles de signaler des actes de violence sexuelle** car l'environnement culturel dans de nombreuses sociétés ne les encourage pas à s'exprimer. Ils peuvent avoir peur des conséquences s'ils parlent et déclarent que l'auteur de ces actes est un adulte, en particulier s'il s'agit de quelqu'un de connu, voire même d'un proche.
- ➔ Il est plus facile de tromper des enfants que des adultes ou de les **contraindre** à accepter des abus ou des situations d'exploitation, les enfants ayant généralement moins de **pouvoir de décision** sur leur vie que les adultes.
- ➔ Les enfants sont **dépendants des adultes** auxquels ils sont confiés pour leur bonheur, leur subsistance, etc.
- ➔ En fonction de leur stade de développement physique, les enfants **risquent** aussi **d'avantage d'être blessés, de contracter des infections sexuellement transmissibles ou le VIH**, et de connaître des complications pendant et après la grossesse (par exemple, en cas de viol).
- ➔ Il est clairement établi que les **conséquences psychosociales** de la violence et des abus subis pendant l'enfance et l'adolescence ont des effets durables et peuvent donc porter gravement préjudice à la vie d'une personne, même à l'âge adulte. Les enfants auront besoin de se sentir de nouveau en sécurité et de retrouver confiance dans les adultes. Les enfants et leurs familles ont besoin de guérir les cicatrices laissées par la violence sexuelle. Les enfants doivent retourner à l'école et nouer à nouveau des relations avec les autres enfants.



ONT SUBI DES RAPPORTS SEXUELS FORCÉS

Ou d'autres formes de violence sexuelle impliquant un contact physique. Rapport mondial sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants, 2006.

Concepts clés

VIOLENCE SEXUELLE : Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail (OMS 2002). La violence sexuelle est une forme de SGBV, bien que de tels actes puissent être perpétrés sans relation avec une discrimination sexo-spécifique. Elle inclut le harcèlement sexuel, le viol, la prostitution, l'esclavage, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

EXPLOITATION SEXUELLE : Tout acte ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de rapports de force différents ou de confiance à des fins sexuelles. Elle inclut le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui.

PRATIQUE D'ACTIVITÉS SEXUELLES À DES FINS DE SURVIE/DE TRANSACTION : L'échange d'activités sexuelles pour de l'argent ou de la nourriture, ou l'accès à un abri, à l'éducation ou à d'autres biens ou services.

OBLIGATION DE SIGNALER : Cette expression fait référence aux lois et aux politiques qui obligent certaines agences et/ou personnes exerçant une profession d'aïdant (enseignants, travailleurs sociaux, personnel de santé, etc.) à signaler les cas avérés ou suspectés de sévices contre des enfants (par exemple, sévices physiques et sexuels, négligence, sévices affectifs et psychologiques, relations sexuelles illégales). Pour respecter correctement les lois relatives à l'obligation de signaler, les prestataires de services doivent bien comprendre la manière dont ces lois s'appliquent dans leur environnement et garder à l'esprit que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération primordiale lorsque des mesures sont prises en sa faveur.

Protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

porte de manière spécifique sur la responsabilité qu'ont les acteurs humanitaires et de maintien de la paix internationaux de prévenir les incidents d'exploitation et d'abus sexuels commis par du personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations intergouvernementales (OIG) à l'encontre de collègues ainsi que de bénéficiaires de l'assistance, et d'intervenir le plus rapidement possible lorsque de tels incidents se produisent.



Les filles et les garçons sont protégés contre la violence sexuelle et les survivants de la violence sexuelle ont accès à des informations adaptées à leur âge. Ils bénéficient également d'une prise en charge sécurisée, responsable et holistique.

Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, Standard 9 : Violence sexuelle

Actions clés :

ce que peuvent faire le HCR et ses partenaires

Cadre politique et juridique

- ➔ Connaître le cadre politique et juridique national relatif à la violence sexuelle, y compris les dispositions spécifiques aux enfants, l'âge du consentement et la législation portant sur l'obligation de signaler tout abus sexuel.
- ➔ Identifier les lacunes du cadre juridique national relatif à la protection des survivants de violence sexuelle et plaider pour l'adoption de changements.
- ➔ Soutenir l'élaboration de Procédures d'Opération Standard (POS) sur la protection de l'enfant et/ou la SGBV, en mettant l'accent sur les principaux acteurs et domaines de responsabilité pour les agences des Nations Unies et les ONG, ainsi que pour le gouvernement d'accueil. Veiller à ce que ces procédures soient adaptées aux enfants.

Connaissances et données

- ➔ Travailler avec les gouvernements afin d'évaluer le système de protection des enfants ainsi que sa pertinence par rapport aux besoins spécifiques des enfants survivants et pour répertorier les lacunes opérationnelles afin d'identifier les domaines à améliorer.
- ➔ Être conscients des **pratiques néfastes** qui sont des conséquences de violence sexuelle, par exemple, le fait de contraindre les enfants survivants à épouser l'auteur de leurs persécutions.
- ➔ Mener des évaluations afin de mieux connaître la nature et l'ampleur de la violence sexuelle, des facteurs protecteurs ou de risque en matière de violence, ainsi que des services et des lacunes existant. Les évaluations doivent être menées séparément dans les divers groupes spécifiques exposés à des risques et doivent adapter les interventions à leurs besoins (par exemple, les filles et les garçons handicapés, les jeunes LGBT).
- ➔ Soutenir l'élaboration et l'utilisation de systèmes de gestion des informations comme le Système de gestion des informations sur la violence liée au genre (GBVIMS en anglais).
- ➔ Appuyer l'action des groupes de travail mis en place au niveau du pays pour surveiller, analyser et reporter les cas de violence sexuelle dans les conflits ainsi que les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés, en application des résolutions 1612 (MRM) et 1820 (MARA) du Conseil de sécurité.

Coordination

- ➔ Participer aux mécanismes de coordination de la protection de l'enfant existants ou en instaurer le cas échéant, et établir des liens entre les secteurs (SGBV, éducation et santé).
- ➔ Travailler en coordination avec les autres secteurs afin de réduire les risques de violence sexuelle pour les enfants (gestion des camps, planification des distributions de vivres, etc.).

Capacité financière et humaine

- ➔ Veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à la prévention et à l'intervention en matière de violence sexuelle. S'assurer que les propositions de financement tiennent compte des aspects spécifiques aux enfants dans les réponses à la SGBV.
- ➔ Former les intervenants qui se trouvent en première ligne, comme les travailleurs sociaux, le personnel de santé, la police et les organisations locales, aux procédures et aux approches adaptées à l'âge et aux enfants, ainsi qu'aux principes directeurs et aux POS.

- ➔ Intégrer la PSEA : promouvoir le code de conduite et former tout le personnel du HCR ainsi que les partenaires à la PSEA et aux problèmes relatifs à la pratique d'activités sexuelles à des fins de survie. Instaurer des procédures de sauvegarde pour toutes les personnes se trouvant en contact avec des enfants (police, enseignants, personnels de santé, personnels du HCR, partenaires et bénévoles).

Prévention et réponse

- ➔ Former les enseignants et le personnel travaillant dans les écoles aux questions de protection de l'enfant et de SGBV, en leur apprenant notamment à repérer les enfants ayant été victimes d'abus sexuels et à utiliser les mécanismes de référencement.
- ➔ Promouvoir des environnements éducatifs sûrs (code de conduite pour tout le personnel scolaire, pédagogie axée sur l'enfant, participation de l'enfant) (voir Stratégie d'éducation du HCR, Action 2).
- ➔ Soutenir la scolarisation des filles et leur maintien à l'école par des programmes spécialisés, prévoyant notamment le recrutement d'enseignantes et leur maintien en poste.
- ➔ Soutenir les mécanismes communautaires de protection de l'enfant existants car ils jouent un rôle essentiel dans la prévention et l'intervention en matière de violence sexuelle à l'encontre des enfants.
- ➔ Assurer un système coordonné d'identification, d'enregistrement et de suivi des enfants en situation de risque, y compris ceux se trouvant dans foyers dirigés par des enfants, les enfants séparés et non accompagnés, les enfants handicapés, etc.
- ➔ S'assurer à ce que les **services soient adaptés aux besoins des enfants** (par exemple, les services psychosociaux doivent être adaptés à l'âge des enfants car ceux-ci ne réagissent pas de la même manière à des services conçus pour les adultes).
- ➔ Promouvoir la **réintégration** économique et sociale des enfants survivants dans leur communauté.
- ➔ Fournir des compétences sociales et des aptitudes de vie quotidienne pour les filles et les garçons afin de leur permettre de se protéger par eux-mêmes contre la violence et l'exploitation sexuelle.

Plaidoyer et sensibilisation

- ➔ **Sensibiliser** les communautés aux droits des enfants, ainsi qu'aux risques liés à la violence et à l'exploitation sexuelles.
- ➔ Mener des campagnes de sensibilisation sur la SGBV **auprès des enfants et des adolescents** et les informer sur la manière de signaler les incidents, ainsi que sur les services de prise en charge vers lesquels les survivants peuvent se tourner.

ENCADRÉ : Relier la SGBV aux systèmes de protection de l'enfant

L'identification des lacunes du cadre juridique national, le renforcement des systèmes nationaux de collecte de données sur la SGBV et le fait d'aider les gouvernements à améliorer les services de prévention et d'intervention en faveur des survivants de la SGBV sont des actions majeures qui contribuent à renforcer davantage le système de protection des enfants.

Les agences doivent également réfléchir à la manière d'établir des liens entre la protection de l'enfant et la SGBV, pour éviter les doublons. La coordination avec les autres secteurs, comme la sécurité et la justice, est cruciale afin de promouvoir une stratégie globale et de renforcer la cohérence du système destiné à protéger les enfants relevant de la compétence du HCR contre la SGBV.

Le HCR et ses partenaires en action : exemples tirés du terrain

En Namibie,

dans le camp de réfugiés d'Osiré, l'équipe du Service jésuite des réfugiés a trouvé un moyen inventif, non seulement de promouvoir l'éducation des filles, mais aussi de réduire la violence à leur endroit. Un club de filles a été créé, avec pour but de les maintenir à l'école. Peu après, les enseignants de sexe masculin ont suggéré d'apprendre aux garçons à adopter un comportement non-violent envers les femmes et à les respecter. Les enseignants ont estimé qu'en sensibilisant les élèves à des questions telles que la grossesse chez les adolescentes, les maladies sexuellement transmissibles, la violence et la résolution des conflits, le programme contribuerait à changer les schémas de vie dans le camp. Dix tuteurs ont été nommés et le club a été étendu. Quelque 2700 jeunes filles et jeunes garçons de 10 à 20 ans y ont participé.

Au Népal,

les partenaires ont travaillé avec les enfants vivant dans les camps de réfugiés à la mise en place d'un forum des enfants. Ce forum a été divisé en sous-comités et a élaboré un plan d'action destiné à traiter des problèmes spécifiques tels que la traite des enfants, ainsi que l'exploitation et les abus sexuels contre des enfants. Les membres du forum travaillent ensemble à la création d'un magazine mensuel qui diffuse des messages sur les droits de l'enfant ; organisent des manifestations de sensibilisation comme des pièces de théâtre, des spectacles musicaux et des activités sportives ; et signalent les incidents intervenus au facilitateur du forum, un travailleur réfugié ayant reçu une formation à cette fin.

En Jordanie,

le HCR aide le Département chargé de la protection de l'enfance (FPD), service centralisé du gouvernement pour toutes les questions relatives à la violence familiale, y compris à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Le FPD possède des centres dans tous les gouvernorats de Jordanie et gère les dossiers d'enfants réfugiés de la même manière que ceux de ressortissants jordaniens. Il emploie des équipes pluridisciplinaires, capables de répondre aux besoins médicaux, juridiques, psychosociaux et de protection des enfants et de leurs familles. Son personnel est spécialement formé au travail avec les enfants et les réfugiés, et ses centres comportent des salles d'entretien adaptées aux enfants. Le FPD fait partie des groupes chargés de la DIS à Amman, ainsi que dans le camp de réfugiés de Zaatar.

Pour des informations complémentaires :

AGENCE DES NATIONS UNIES ET COORDINATION

- **Le domaine de responsabilité (AoR) sur la SGBV**
<http://gbvaor.net/>
- **La Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit (SRSG)**
<http://www.un.org/press/fr/2012/SGA1354.doc.htm>
- **UN Action Against Sexual Violence in Conflict (UN Action)** <http://www.stoprapenow.org/about/>
- **Protection from Sexual Exploitation and Abuse by UN and related personnel,**
<http://www.un.org/en/pseataaskforce/overview.shtml>

RESSOURCES CLÉS

- IRC, 2012. *Caring for Child Survivors Guidelines*, disponible à l'adresse : <http://www.gbvresponders.org/node/1542>
- CPC Learning Network Policy Change Brief, 2010. *Rethinking Gender-Based Violence*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/72Wef8>
- HCR, 2012. *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé*, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/502282f92.pdf>
- HCR. 2006. *Standard Operating Procedures for Prevention of and Response to Gender-Based Violence*.
- HCR. 2003. *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention*, disponible à l'adresse : www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf
- HCR, 2008. *Manuel pour la protection des femmes et des filles*, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.fr/4c8f3fd96.html>
- HCR, 2010. *Outil d'identification des situations de risque accru (Guide d'utilisation) : Mis au point pour augmenter l'efficacité du HCR dans le domaine de l'identification des réfugiés en situation de risque en associant les évaluations participatives/basé sur la communauté aux évaluations individuelles*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/gtwPcR>
- **Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre. 2010. Guide de coordination en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire**, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/XDvJ1B>
- IASC. 2008. *Ressources sur la violence basée sur le sexe à l'appui de la mise en œuvre des Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/NjdXzs>
- OMS, 2007. *Principes d'éthique et de sécurité pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/h5i5vw>